

Division du personnel enseignant du 1^{er} degré

Blois, le 6 mars 2026

Affaire suivie par :

Anne CAUQUIS

Tél : 02 34 03 90 75

Mél : ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Loir-et-Cher

Pôle administratif Pierre Charlot

31 mail Pierre Charlot

41000 BLOIS

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Mouvement complémentaire du mouvement interdépartemental par voie d'exeat/ineat pour la rentrée 2026.

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
- Note de service MENJ – DGRH B2-1, parue au BOEN n° 5 du 31 octobre 2024,
- Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement complémentaire au titre de la rentrée 2026, qui vient en complément du mouvement interdépartemental.

Désormais, la procédure, le formulaire et le calendrier des demandes d'exeat-ineat (enseignants du Loir-et-Cher qui souhaitent intégrer un autre département) sont communs à tous les départements.

Votre attention est attirée sur la procédure à suivre :

1/ Constitution du dossier et procédure de transmission.

Conditions pour candidater : Les enseignants non titulaires ainsi que ceux qui ont obtenu un vœu à la

phase informatisée ne pourront pas participer à la phase complémentaire.

Les personnes qui souhaitent constituer un dossier de demande d'exéat – inéat le feront directement sur la plateforme Colibris via le portail ARENA. Le nombre de vœux est fixé à **3**.

Les éventuels justificatifs sont également à déposer sur la plateforme Colibris.

**La date de dépôt dans Colibris des dossiers est fixée
du lundi 16 mars (12h00) jusqu'au vendredi 3 avril 2026 (23h59) dernier délai**

Rappels :

- L'adresse électronique mentionnée devra être votre adresse professionnelle, la seule avec laquelle nos services communiqueront.
- Seuls les agents n'ayant pas participé aux permutations informatisées, ou ceux dont la situation a changé joignent les justificatifs.
- Les pièces justificatives (le cas échéant) seront rassemblées dans **un seul et même fichier au format PDF, uniquement**. Deux possibilités vous sont offertes pour regrouper vos documents en un seul pdf :
 - a) vous pouvez scanner vos documents sur le copieur de l'école s'il a la fonction 'scanner',
 - b) Vous pouvez le faire chez vous avec le tuto en annexe 2.

Le fichier devra être nommé de la façon suivante : NOM prénom justificatifs.

- Les enseignants mutés lors de la phase complémentaire, s'engagent à accepter tout poste resté vacant qui leur sera proposé par l'IA-DASEN d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions. En cas d'affectation à titre provisoire, les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

2 - Traitement des demandes

Les DSDEN instruiront les demandes et communiqueront entre elles sur les possibilités d'accueil des enseignants.

En cas de réponse favorable à votre demande d'exéat, votre dossier sera automatiquement transmis au(x) département(s) souhaité(s).

La décision d'accord ou de refus d'inéat sera prise par la ou le Dasen du(des) département(s) souhaité(s).

3 – Communication des résultats de la phase complémentaire

Seules les réponses favorables seront communiquées par mail, aux enseignants sur leur messagerie professionnelle entre le 29 juin et le 10 juillet 2026.

La division du personnel enseignant du 1^{er} degré reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation,
Pour L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Loir-et-Cher
La Secrétaire Générale**

Karine BISTER

PJ :

Annexe 1 – Liste des pièces justificatives

Annexe 2 – Tuto pdf